

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 72		

Séance du 29 septembre 2021

N°210929-19

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON
 Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
 Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN
 David LAMBION représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
 Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
 Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
 Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

..*.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONES D’ACTIVITES de SAINT-VALERY-EN-CAUX et de SASSEVILLE - Vente des terrains à bâtir appartenant à la Communauté de Communes de la Côte d’Albatre situés sur les Zones d’activités

N°19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1^{er} juillet 2021,

Considérant la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, et notamment les actions d'intérêt communautaire destinées à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire de terrains destinés à l'implantation de bâtiments à usage industriel, artisanal ou commercial, sur les zones d'activités du Plateau-Ouest et de Clermont situées à Saint-Valery-en-Caux, et de Sasseville,

Considérant que la délibération n°131218-25 en date du 18 décembre 2013 fixe le prix de vente des parcelles de terrains viabilisées, situées sur les Zones d'activités de SAINT-VALERY-EN-CAUX et de SASSEVILLE à 8 € HT le mètre carré,

Considérant que le service des Domaines, par avis en date du 9 juillet 2021, a estimé lesdites parcelles au prix de 9 € HT le mètre carré avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

Que suite à une étude du prix de cession de terrain en périphérie du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, les prix fixés sur les Zones d'activités de SAINT-VALERY-EN-CAUX et de SASSEVILLE sont inférieurs aux prix des terrains situés sur les territoires voisins,

- Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral : prix de vente compris entre 13€ et 25€/m²,
- Communauté de Communes Falaise du Talou : prix de vente compris entre 11€ et 17€/m²,
- Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville : prix de vente compris entre 10€ et 15€/m²,
- Communauté de Communes Yvetot Normandie : prix de vente fixé à 20€/m².

Considérant que les acquisitions s'effectueraient aux conditions suivantes :

- vente au prix de 12 € HT le mètre carré,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- pacte de préférence conclu au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une durée de 10 ans, dans l'acte de vente,
- clause de rétrocession, desdites parcelles, également insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction dans le délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, du Port intercommunal de plaisance et des Infrastructures maritimes qui s'est réunie le 10 septembre 2021 proposant de mettre en vente les parcelles de terrain viabilisées au prix de 12€ HT le mètre carré,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstentions : MM Foiret, Carpentier et Mme Gibourdel
- **abroge la délibération n°131218-25 du 18 décembre 2013,**
- **accepte de mettre en vente les parcelles de terrains viabilisées situées sur les Zones d'activités de SAINT-VALERY-EN-CAUX et de SASSEVILLE, au prix de 12€ HT le mètre carré.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

✓u la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° - Séance du 29/09/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 06/10/2021

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210929-210929-19-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Le décret n° 85-113 du 25 janvier 1985 instituant
le statut des agents de la fonction publique
est applicable à compter du 1er janvier 1985.
Le décret n° 85-114 du 25 janvier 1985 instituant
le statut des agents de la fonction publique
est applicable à compter du 1er janvier 1985.

J. LEBLANC

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
M. LEBLANC